

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°32

ARRÊTÉ

portant dissolution des brigades territoriales de Bourges et Vierzon (Cher).

Du 16 mars 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution des brigades territoriales de Bourges et Vierzon (Cher).

Du 16 mars 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 7 1 1 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 32.

Art. 1er. Les brigades territoriales de Bourges et Vierzon (Cher) sont dissoutes à compter du 1^{er} juin 2009. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Graçay, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Martin-d'Auxigny (Cher) sont modifiées à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Graçay, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Martin-d'Auxigny exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) (n.i. BO).

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Vierzon	Foëcy	(dissolution)
	Méry-sur-Cher	
	Saint-Hilaire-de-Court	
	Thénioux	
	Vierzon	
	Vignoux-sur-Barangeon	
Mehun-sur-Yèvre	Allouis	Allouis
	Berry-Bouy	Berry-Bouy
	Marmagne	Marmagne
	Mehun-sur-Yèvre	Mehun-sur-Yèvre
	Sainte-Thorette	Sainte-Thorette
		Vierzon
		Vignoux-sur-Barangeon
Lury-sur-Arnon	Brinay	Brinay
	Cerbois	Cerbois
	Chéry	Chéry
	Lazenay	Foëcy
	Limeux	Lazenay
	Lury-sur-Arnon	Limeux
	Massay	Lury-sur-Arnon
	Méreau	Massay
	Preuilly	Méreau
	Quincy	Preuilly
		Quincy
Graçay	Genouilly	Genouilly
	Nohant-en-Graçay	Nohant-en-Graçay
	Graçay	Graçay
	Dampierre-en-Graçay	Dampierre-en-Graçay
	Saint-Georges-sur-la-Prée	Saint-Georges-sur-la-Prée
	Saint-Outrille	Saint-Outrille
		Thénioux
		Méry-sur-Cher
		Saint-Hilaire-de-Court
Bourges	Bourges	(dissolution)
	La Chapelle-Saint-Ursin	

	Le Subdray	
	Saint-Doulchard	
	Saint-Germain-du-Puy	
	Trouy	
Saint-Martin-d'Auxigny	Fussy	Bourges
	Menetou-Salon	Fussy
	Pigny	La Chapelle-Saint-Ursin
	Quantilly	Le Subdray
	Saint-Eloy-de-Gy	Menetou-Salon
	Saint-Georges-sur-Moulon	Pigny
	Saint-Martin-d'Auxigny	Quantilly
	Saint-Palais	Saint-Doulchard
	Vasselay	Saint-Eloy-de-Gy
	Vignoux-sous-les-Aix	Saint-Georges-sur-Moulon
		Saint-Germain-du-Puy
		Saint-Martin-d'Auxigny
		Saint-Palais
		Trouy
		Vasselay
		Vignoux-sous-les-Aix